

Séance du jeudi 21 Octobre 2021

D'après convocation du 18 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire

Présents : Mme GIRAUDEAU Marie-Danielle, M. Sébastien NEVEU Mme LANNEPAX Corinne, M. LUTARD Emmanuel, M. CHAPEAU David, M. CAFENNE Jean-Christophe, Mme OUVRARD Déborah, Mme DIAS Jennifer, M. VIDAL Christian, Mme Brigitte ROUHEN, M. Dominique PETIT.

Procurations : NEANT

Absents excusés : Mme Laurence BERNARD, M. Yannick SAINT-EVE, M. Patrick FOUQUET et M. Alexandre PAULAIS.

Nombre de membres :	- en exercice	15
	- présents	11
	- votants	11
	- Pouvoir	00

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Présentation du conseiller numérique et ses missions à partir du 15 novembre 2021,
- Point sur les travaux en cours
- Organisation du temps de travail des agents de la commune (application de la Loi du 6 août 2019),
- Redressement fiscal du Syndicat de la Voirie,
- Information sur le Réseau d'adduction d'eau de Fontaines d'Ozillac,
- Opération Départementale : « L'Heure Civique » et voisins solidaires,
- Cérémonie du 11 novembre 2021,
- Téléthon
- Fêtes de Noël (décorations, marché...)
- Vœux 2022 et les étrennes
- Questions diverses

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal du 9 septembre 2021 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Présentation du conseiller numérique :

Mme Le Maire donne la parole à M. Benoit MARC, recruté en qualité de conseiller numérique et actuellement en formation depuis le 26 juillet 2021.

Après s'être présenté, M. Benoit Marc expose le déroulement de sa formation, puis à partir du 15 novembre 2021, ses missions qui consisteront à accompagner les usagers sur les bases du numérique et dans leurs démarches administratives en ligne.

Ses permanences auront lieu à la bibliothèque municipale le lundi matin et le jeudi toute la journée. Une annonce sera diffusée dans la commune, sur PanneauPocket et une parution sur la Haute Saintonge.

Point sur les travaux en cours de réalisation :

- **P.L.U.** : L'élaboration du P.L.U est définitivement terminée. Mme Le Maire présente au conseil municipal une situation des dépenses et des recettes de ce projet d'urbanisme.
- **Gîtes communaux** : Les travaux de sanitaire à mobilité réduite sont commencés dans la laverie. Il faudra prévoir une plus-value pour les lignes électriques dédiées aux machines à laver et également pour des petits travaux sur un chéneau de la toiture.
- **Fief Dubreuil** : les travaux de curage de fossés et pose de buses viennent de débiter avec l'aide des employés communaux qui ont étendu la terre aux gîtes du Moulin de Reignier.

Organisation du temps de travail des agents communaux :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail et font l'objet d'une compensation horaire ou d'une indemnisation.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de référence de 1 607 heures maximum, chiffre qui correspond à une semaine de travail effectif de 35 heures avec 25 jours de congés annuels.

Les cycles de travail sont définis par délibération du conseil municipal après avis du comité technique : la délibération fixe notamment la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause.

Après délibéré, le conseil municipal accepte d'effectuer un projet de délibération et de transmettre la demande d'organisation du temps de travail pour avis au comité technique du Centre de Gestion.

Assistance financière du Syndicat Départemental de la Voirie N°2021-10-01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la D.D.F.I.P. a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
- ✓ ***En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.***
- ✓ ***La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.***

Madame le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA,
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Fontaines d'Ozillac, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.
- Précise que les crédits correspondants sont suffisants et inscrits au budget.

Réseau d'adduction d'eau de Fontaines d'Ozillac :

Lors de la mise en service du captage du « Fief Dubreuil », sur la commune de Fontaines d'Ozillac, les limites de qualité réglementaires pour l'eau distribuée étaient strictement respectées. En 2017, l'adaptation du contrôle sanitaire a permis d'observer des dépassements ponctuels, puis récurrents des pesticides sur le réseau de Fontaines d'Ozillac.

Cependant, les teneurs mesurées dans l'eau restaient limitées et ne constituaient pas un danger potentiel pour la santé des consommateurs.

Ces non-conformités ne concernent qu'une seule molécule issue de la dégradation de substances actives de pesticides : la déséthyl-déiisopropyl-atrazine (DEDIA) dépassant la limite de qualité de 0,1 µg/l.

Dans l'attente de l'acquisition de connaissances sur l'évolution de ce paramètre et la mise en place d'une solution correctrice, conformément au Code de la Santé Publique, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime devenu Eau17 a déposé auprès de la préfecture, une demande de dérogation afin de poursuivre la distribution d'une eau qui ne respectait pas une limite de qualité.

Par arrêté préfectoral AP n° 18/321 du 05 Février 2018, Monsieur le Préfet a autorisé Eau17 à poursuivre, sous conditions, la distribution de l'eau. Selon l'avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé s'appuyant sur les expertises de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), l'eau distribuée ne présentait pas de risque pour la santé, aux teneurs rencontrées.

De 2018 à 2020, cette dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les communes de Fontaines d'Ozillac et d'Ozillac a permis à Eau 17 :

- De renforcer le suivi analytique (contrôle sanitaire, autocontrôle et contrôle complémentaire) du paramètre DEDIA ;
- D'engager la dévolution des travaux pour réaliser une unité de traitement au charbon actif en grains.

En 2021, malgré une baisse significative constatée des teneurs en DEDIA, les dépassements persistent. Toutefois, les valeurs mesurées dans l'eau sont toujours limitées et ne constituent pas un danger potentiel pour la santé des consommateurs.

Dans ce contexte et au regard des délais nécessaires pour la construction de l'unité de traitement au charbon actif, le Préfet a prolongé l'arrêté initial de dérogation pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 5 février 2024 (arrêté préfectoral du 3 février 2021).

La construction de l'unité de traitement va être réalisée dans le cadre d'un marché public par le groupement d'entreprises HES/ATH pour un montant de **274 720 € H.T.** Les travaux débuteront en 2022.

Le suivi renforcé de la qualité de l'eau produite par le captage est maintenu jusqu'à la mise en service de la future unité de traitement au charbon actif. Les résultats de ce suivi renforcé sont adressés à la mairie pour affichage et information du public.

Les résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable sont également accessibles via le site internet du Ministère des Solidarités et de la santé.

Opération « L'heure civique » avec l'association Voisins Solidaires :

Le Département de la Charente-Maritime propose avec l'Association des Maires de la Charente-Maritime et l'Association « Voisins Solidaires » d'inscrire la Commune à l'Heure Civique.

Le principe est de proposer aux habitants volontaires de donner une heure par mois de leur temps afin d'aider un voisin qui en a besoin dans leur quartier via la plate-forme lheurecivique.charente-maritime.fr.

Cérémonie du 11 Novembre 2021 :

La commémoration de l'armistice de la guerre 14-18 aura lieu le jeudi 11 Novembre 2021 à 11 h 30. Les enfants de l'école de Fontaines participeront et chanteront « La Marseillaise ». A l'issue de la cérémonie, le verre de l'amitié sera offert.

Téléthon :

Le téléthon se déroulera le week-end du 4 et 5 décembre prochain. A cette occasion, Mme Le Maire propose de renouveler la vente de cyclamens qui avait eu un franc succès l'année dernière.

Après délibéré, le conseil municipal accepte de renouveler la vente de cyclamens au prix de 7 € sur la place de la Mairie du Mardi 30 novembre au vendredi 3 décembre au profit du Téléthon (*dans le respect de toutes les mesures sanitaires en vigueur*).

Fêtes de Noël :

- Pour les décorations de Noël dans les rues de Fontaines, il est proposé de remettre comme l'année précédente des échelles en bois récupéré ornées de verdure et de guirlandes lumineuses et d'y ajouter quelques sapins décorés. Cette proposition est acceptée.
- L'école de Fontaines maintient son marché de Noël. Il aura lieu le 17 décembre dans la cour avec la participation de quelques associations de la commune au profit des écoles du R.P.I. Une réunion de préparation avec les écoles et associations aura lieu prochainement.

- Un spectacle de Noël sera offert à tous les enfants du R.P.I. le 16 décembre 2021 pour un montant de 690 €. Il aura lieu à la salle des fêtes de Fontaines d'Ozillac

Étrennes pour « les aînés » et Vœux 2022 :

- Mme Le Maire suggère d'offrir des étrennes aux aînés de la commune de plus de 65 ans comme l'année passée. Ces étrennes ayant été très appréciées, le Conseil municipal accepte de renouveler cette proposition.
- Les vœux du Maire auront lieu le Samedi 15 janvier 2022 à 15h00 à la Salle des Fêtes.

Questions diverses :

City Park :

Les représentants de 4 sociétés sont venus présenter l'étude pour la création d'un city park. Cet aménagement pourrait bénéficier d'une subvention du Département et de l'Etat (DETR). une visite sera faite à la commune de Bougneau pour découvrir le city park déjà réalisé.

Elections :

- ✓ Les élections présidentielles auront lieu les 10 avril 2022 et 24 avril 2022.
- ✓ Les élections législatives auront lieu les 12 juin 2022 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30min.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe CAFFENNE

Patrick FOUQUET
Absent

Déborah OUVRARD

Jennifer DIAS

Yannick SAINT-EVE
Absent

Alexandre PAULAIS
Absent

Brigitte ROUHEN

Laurence BERNARD
Absente

Christian VIDAL

Dominique PETIT